COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM159/2023

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Travaux réseau eaux pluviales

Route de Marcy - Tronçon route des Pierres Blanches/chemin du Ravagnon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML, en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de canalisation d'eaux pluviales sur la route de Marcy (RD 30) entre la route des Pierres Blanches et le chemin du Ravagnon;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites d'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Entre le lundi 27 novembre et le lundi 15 décembre 2023, la circulation sera interdite route de Marcy (RD30), entre la route des Pierres Blanches et le chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, une déviation sera mise en place :

- pour les VL :
 - dans le sens Grézieu-Marcy, déviation par la route des Pierres Blanches et le chemin du Ravagnon;
 - dans le sens Marcy-Grézieu, déviation par le chemin du Ravagnon et la route du Col de la Luère (RD24).
- pour les PL par :
 - la RD99 : l'avenue Marcel Merieux, la rue Louis Pradel à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES,
 le chemin Finat Duclos à TASSIN-LA-DEMI-LUNE ;
 - la rue Dupérêt à TASSIN-LA-DEMI-LUNE;
 - la RD489 : l'avenue de la Table de Pierre à FRANCHEVILLE, l'avenue Edouard Millaud, l'avenue Pierre Dumond à CRAPONNE et la route de Bordeaux à GREZIEU-LA-VARENNE.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, la circulation sur le chemin du Ravagnon se fera :

- uniquement dans le sens route des Pierres Blanches/route de Marcy sur la section entre la route de Marcy (RD30) et la route des Pierres Blanches;
- uniquement dans le sens route de Marcy (RD30)/route du Col de la Luère (RD24) sur la section entre la route de Marcy et route du col de la Luère.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la police municipale de SAINT-GENIS-LES-OLLIERES,
- Monsieur le responsable de la police municipale de TASSIN-LA-DEMI-LUNE,
- Monsieur le responsable de la police municipale de CRAPONNE,
- Monsieur le responsable de la police municipale de FRANCHEVILLE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 rue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE CONSORCE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 20 novembre 2023

Bernard ROMIER, Maire